# COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

# ARRETE N° 2026-100
# IMPASSE DES MURIERS

**LE MAIRE,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 07/10/2026 par laquelle la société EIFFAGE GENIE CIVIL MOIRANS, domiciliée chez Sogelink TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension réseau Gaz PEHD Ø63 et d'un branchement avec pose de coffret, Impasse des Mûriers,

Vu l'accord de voirie de GRENOBLE ALPES METROPOLE, arrêté n° 26-AV00250,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Objet**

La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement réglementés Impasse des Mûriers,

**ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable 20 jours **entre le 21/10/2026 et le 09/11/2026.**

**ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières**

- Le balisage sera mis en place par l'entreprise. Les trous restants ouverts en fin de journée, et en attente de raccordement, seront balisés par barrières de chantier de couleur rouge et blanche (couleur EIFFAGE).

- L'alternat se fera par panneaux B15/C18 au vu de la proximité du carrefour avec la Route de Lyon. Apport panneaux règlementaires AK3 et AK5.

- Le chantier devra être signalé en application des dispositions du code la route et de l'instuction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié.

**ARTICLE 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police municipale de Saint-Egrève et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au FONTANIL-CORNILLON,
Le 08/10/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER
Par délégation, la 2ème Adjointe Brigitte MANGIONE

